

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

Présents : BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absent excusé : BAUDIN Laurent.

Secrétaire : MERLET Adrien.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par l'agence de communication PULSE, 18 rue du Moulin 85560 LONGEVILLE SUR MER, pour le pack technique de sécurisation pour le site internet, pour un montant de 145 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par l'EURL L.H. DEHOUX, Cité des Genêts 85590 TREIZE-VENTS, concernant le remplacement d'une dalle nantaise à l'atelier communal, pour un montant de 858 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par la SARL BERTRAND Maçonnerie, 18 rue des Ménicles 85590 MALLIEVRE, pour l'échafaudage de l'atelier communal, pour un montant de 812,54 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par JP DECO, 8 rue de la Jonchère – La Coutancinière 85310 NESMY, pour la réalisation d'un trompe l'œil sur le pignon du Point I pour un montant de 650 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par NEMO COM PACK, 37 rue Edouard Branly 85500 LES HERBIERS, pour la conception et réalisation du bulletin municipal 2016, pour un montant de 720 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par BDM Imprimeurs, 27 route de Saint Mars la Réorthe 85590 LES EPESES, pour l'impression du bulletin municipal 2016, pour un montant de 864 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par VOB, Bld Delhumeau Plessis 49300 CHOLET, pour la fourniture de ramettes papier, pour un montant de 41,46 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par la Communauté de Communes du canton de Mortagne sur Sèvre, 85130 LA VERRIE, pour la fourniture d'un PC portable et de logiciels, pour un montant de 1 292,47 Euros TTC.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2015.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

II – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PRESTATION PAIE »

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus nous avons un accord contractuel avec la Maison des Communes de la Vendée qui se termine le 31 décembre 2015.

Il convient donc de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 4 années.

Renouvellement de la convention « prestation paie » approuvée à l'unanimité

III – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

Monsieur le Maire expose au conseil que par dans le cadre de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et conformément au décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il peut être accordée une indemnité de conseil au receveur-percepteur comptable. Cette indemnité permet de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Monsieur LE MAGADOU Dominique.

Décision approuvée à l'unanimité

IV – CONVENTION AVEC MONSIEUR JOSEPH BARRE POUR L'ENTRETIEN DU CÔTEAU DONNANT SUR LE CHEMIN DE LA POTERNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine architectural, la Commune souhaite s'associer avec les Propriétaires du site de l'ancien château afin de le préserver et d'en valoriser les abords. Une inscription du site à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques qui est en cours d'étude pourrait être envisagée.

Une convention entre la Commune de MALLIEVRE et Monsieur et Madame Joseph BARRE pourrait autoriser la Commune à occuper le terrain concerné identifié sous la référence cadastrale AB 296 et pourrait être consentie pour une de 2 ans renouvelables et deviendrait caduque en cas de vente du bien concerné.

Clauses techniques - gestion, entretien et maintenance

Les propriétaires s'engagent :

- à autoriser l'accès à leur propriété pour des visites de groupe dès lors qu'ils auront été prévenus au moins une semaine avant,
- à sécuriser les terrains situés en contrebas des remparts du château en mettant en place un dispositif de protection (grillage...) permettant d'arrêter les chutes de pierres éventuelles,
- à faire procéder à l'abattage des arbres qui auront été identifiés par eux et la Commune comme n'étant pas d'intérêt paysager,
- à laisser à la disposition de la Commune ou de tout tiers désigné par elle, les résidus de coupe ou d'abattage d'arbres.

La Commune s'engage :

- à assurer l'entretien des terrains concernés afin de limiter au maximum le développement d'une végétation spontanée,
- à évacuer ou faire évacuer les résidus de coupe ou d'abattage d'arbres.

La convention serait consentie à titre gratuit.

Convention approuvée à l'unanimité

V – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi NOTRe vise à renfoncer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre doivent compter, sauf exception, une population d'au moins 15 000 habitants.

Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il nous a été transmis pour avis.

Le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des observations reçues, sera ensuite présenté en CDCI dès le début de l'année 2016 pour être adopté au plus tard le 30 mars suivant.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil n'a pas de remarques particulières à émettre.

VI – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la vente de l'ancienne mairie il convient de prendre une décision modificative technique afin de sortir de l'actif ce bien et d'en constater la plus-value.

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
192/040 - Plus ou moins-value cession d'immobilisation		35807.65
2131/040 – Bâtiments publics		4 192.35
TOTAL		40 000.00
FONCTIONNEMENT		
675/042 – Valeur comptable immo cédée		4 192.35
676/042 - Différence sur réal. Transaction en investissement		35 807.65
TOTAL		40 000.00

VII – QUESTIONS DIVERSES.

Panneau « arrêt minute » devant l'Eglise.

Il est proposé d'installer un panneau « interdit de stationner sauf arrêt minute » devant la porte donnant sur la rue de la Mothe.

Travaux d'assainissement de La Garenne

Philippe MARTINEAU informe les membres du conseil qu'en raison de la présence de rochers, les travaux avancent un peu moins vite que prévu. Ils devraient être terminés avant la fin de l'année.

Voisins vigilants

Les cérémonies et manifestations publiques ne pouvant se tenir durant la période de réserve liée aux prochaines élections régionales, La réunion de présentation aux habitants fixée le vendredi 11 décembre est reportée à une date ultérieure.

- **Date des conseils municipaux 2015 (le jeudi soir à 20 h 00) :**

- 10 décembre

